|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 23 auDocument 39-F |
|  | **24 mars 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Proposition de modification de la RÉsolution 98 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La Résolution 98 de l'AMNT porte sur la normalisation de l'Internet des objets (IoT) ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale; les modifications que la CITEL propose d'apporter à la Résolution 98 tiennent compte de la nécessité d'étudier les aspects liés à la sécurité de l'IoT ainsi que de la façon dont l'écosystème de l'IoT peut contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et améliorer la situation dans les pays en développement.  |

Introduction

Compte tenu de la croissance exponentielle de l'écosystème de l'IoT à l'échelle mondiale et du nombre de dispositifs IoT connectés au réseau, il est nécessaire d'étudier les aspects liés à la sécurité de l'IoT afin de garantir la stabilité et la sécurité des réseaux, ainsi que la sécurité des utilisateurs de ces dispositifs.

De plus, eu égard aux différents secteurs verticaux dans lesquels il est actuellement fait appel à l'IoT pour mettre en œuvre de nouvelles solutions novatrices (les villes intelligentes, la cybersanté et l'éducation, par exemple), il importe d'examiner ces propositions et de voir comment elles peuvent aider les membres de l'UIT à réaliser les Objectifs de développement durable et comment l'écosystème de l'IoT peut améliorer les conditions économiques et le quotidien des populations, en particulier dans les pays en développement.

Enfin, des modifications de forme sont apportées afin de préciser la contribution des commissions d'études aux études relatives à l'IoT.

Proposition

Il est proposé de modifier la Résolution 98 compte tenu des aspects susmentionnés.

MOD IAP/39A23/1

RÉSOLUTION 98 (Rév.Genève, 2022)

Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale

(Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 197 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets (IoT) dans la perspective d'un monde global interconnecté";

*b)* la Résolution 66 (Rév.Charm el-Cheikh, 2019) de l'Assemblée des radiocommunications intitulée "Études relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets";

*c)* la Résolution 58 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), aux termes de laquelle les États Membres sont invités à encourager et à entreprendre la recherche et le développement sur l'accessibilité des équipements, des services et des logiciels TIC;

*d)* la Résolution 85 (Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale";

*e)* la Recommandation UIT‑T Y.4000/Y.2060 relative à une présentation générale de l'Internet des objets, qui définit l'Internet des objets comme une "infrastructure mondiale pour la société de l'information permettant de disposer de services évolués en interconnectant des objets (physiques ou virtuels) grâce aux technologies de l'information et de la communication interopérables existantes ou en évolution";

*f)* la Recommandation UIT‑T Y.4702 sur les exigences et les fonctionnalités communes pour la gestion des dispositifs dans l'Internet des objets, qui définit les exigences communes et les capacités de gestion des dispositifs dans l'Internet des objets pour différents scénarios d'application,

considérant

*a)* que le développement des technologies de l'Internet des objets devrait permettre de connecter des milliards de dispositifs au réseau à l'horizon 2020, avec les conséquences qui en découlent pour pratiquement tous les aspects de la vie quotidienne;

*b)* l'importance de l'Internet des objets pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*c)* que divers secteurs d'activité, comme l'énergie, les transports, la santé et l'agriculture, travaillent actuellement en collaboration pour le développement intersectoriel d'applications et de services concernant l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes (SC&C);

*d)* que l'Internet des objets peut être un moteur essentiel pour la société de l'information et offre la possibilité de transformer les infrastructures urbaines, en tirant parti notamment des gains d'efficacité liés aux bâtiments et aux systèmes de transport intelligents ainsi qu'à la gestion intelligente de l'eau qui, ensemble, permettent d'offrir des services dans l'intérêt des utilisateurs;

*e)* que la recherche‑développement dans le domaine de l'Internet des objets peut contribuer à améliorer le développement à l'échelle mondiale, la fourniture de services de base ainsi que les programmes de suivi et d'évaluation dans différents secteurs;

*f)* que l'Internet des objets fait intervenir diverses parties prenantes et concerne divers domaines, ce qui peut nécessiter une coordination et une coopération;

*g)* que l'Internet des objets s'est diversifié en une multitude d'applications ayant des objectifs et des besoins très divers et qu'en conséquence il est devenu nécessaire de travailler en coordination avec d'autres organismes internationaux de normalisation et d'autres organisations apparentées, pour mieux intégrer les cadres de normalisation;

*h)* que les normes techniques ainsi que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé devraient permettre de réduire les délais et les coûts associés à la mise en œuvre de l'Internet des objets, d'où des économies d'échelle;

*i)* que l'UIT-T devrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes relatives à l'Internet des objets et aux villes et communautés intelligentes;

*j)* qu'il est important de collaborer pour l'évaluation et la normalisation de l'interopérabilité des données de l'Internet des objets;

*k)* que l'Internet des objets peut avoir des incidences sur de nombreux domaines, ce qui peut nécessiter une coopération accrue entre les entités nationales, régionales et internationales concernées sur les aspects pertinents, afin de tirer le plus grand parti possible des avantages de l'Internet des objets;

*l)* que les aspects liés à la sécurité sont essentiels au développement d'un écosystème de l'Internet des objets fiable et sûr,

reconnaissant

*a)* que des spécifications techniques pour l'Internet des objets sont actuellement élaborées par des forums du secteur privé et des organisations de normalisation, ainsi que dans le cadre de projets menés en partenariat;

*b)* que l'Activité conjointe de coordination sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes (JCA-IoT et SC&C), placée sous la responsabilité de la Commission d'études 20 de l'UIT‑T, a pour tâche de coordonner les travaux sur "l'Internet des objets et les villes et les communautés intelligentes" au sein de l'UIT, et de rechercher la coopération d'organismes extérieurs travaillant dans ces deux domaines;

*c)* que des progrès considérables ont été accomplis pour développer la collaboration entre l'UIT-T et d'autres organisations;

*d)* que la Commission d'études 20 est responsable des études et des travaux de normalisation concernant l'Internet des objets et ses applications, y compris les villes et les communautés intelligentes;

*e)* que la Commission d'études 20 de l'UIT-T constitue en outre une instance, dans le cadre de laquelle les membres de l'UIT‑T, y compris les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires, peuvent se rassembler pour exercer une influence sur l'élaboration de normes internationales relatives à l'Internet des objets et sur leur mise en œuvre;

*f)* que les Commissions d'études 2, 12 et 17 de l'UIT-T sont susceptibles de mener des travaux relatifs à l'Internet des objets et ses applications,

décide de charger la Commission d'études 20 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 d'élaborer des Recommandations UIT‑T visant à mettre en œuvre l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, notamment en ce qui concerne les questions liées aux nouvelles technologies et aux secteurs verticaux;

2 de poursuivre ses travaux, dans le cadre de son mandat, et de s'attacher tout particulièrement à élaborer une feuille de route et des normes de télécommunication internationales harmonisées et concertées, pour le développement de l'Internet des objets, en tenant compte des besoins de chaque région et des États Membres, et en favorisant la mise en place d'un environnement concurrentiel;

3 de collaborer avec des organisations de normalisation s'occupant de l'Internet des objets et d'autres parties prenantes, par exemple des forums et des associations du secteur privé, des consortiums et des organisations de normalisation, ainsi qu'avec les autres commissions d'études concernées de l'UIT‑T, et de tenir compte des travaux pertinents;

4 d'interagir avec les Commissions d'études 2, 12 et 17 de l'UIT-T afin d'élaborer des normes relatives à l'identification, à la qualité de service et à la sécurité, respectivement, dans les systèmes IoT;

5 de rassembler, d'évaluer, d'analyser et d'échanger des cas d'utilisation de l'IoT du point de vue de l'interopérabilité et de la normalisation, pour l'échange de données et d'informations,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de fournir l'assistance nécessaire, afin de mettre à profit toutes les possibilités qui s'offrent dans les limites du budget alloué, pour encourager des travaux de normalisation de qualité dans les meilleurs délais et communiquer avec les entreprises du secteur des télécommunications et des TIC, en vue d'encourager leur participation aux activités de normalisation de l'UIT-T sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes;

2 de mener, en collaboration avec les États Membres et les villes, des projets pilotes dans des villes concernant les activités d'évaluation des indicateurs fondamentaux de performance (IFP) relatifs aux villes et communautés intelligentes, en vue de faciliter le déploiement et la mise en œuvre à l'échelle mondiale des normes relatives à l'Internet des objets et aux villes et communautés intelligentes;

3 de continuer d'appuyer l'initiative "Tous unis pour des villes intelligentes et durables" (U4SSC) lancée en mai 2016 par l'UIT, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, et d'en communiquer les résultats à la Commission d'études 20 de l'UIT-T et aux autres commissions d'études concernées;

4 de continuer d'encourager la coopération avec d'autres organisations internationales de normalisation et d'autres organisations apparentées, afin d'intensifier l'élaboration de normes de télécommunication internationales et de rapports qui facilitent l'interopérabilité des services liés à l'Internet des objets,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications et du Bureau des radiocommunications

1 d'élaborer des rapports tenant compte, en particulier, des besoins des pays en développement en ce qui concerne les études relatives à l'Internet des objets et à ses applications, aux réseaux de capteurs, aux services et aux infrastructures;

2 d'encourager la conduite de travaux communs à l'échelle des Secteurs de l'UIT afin d'examiner les différents aspects liés au développement d'un écosystème de l'Internet des objets et de solutions pour les villes et communautés intelligentes, en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable et dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information;

3 de continuer de diffuser les publications de l'UIT sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, et d'organiser des forums, des séminaires et des ateliers sur la question en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement;

4 d'aider les pays en développement dans la mise en œuvre de Recommandations, de Rapports techniques et de lignes directrices concernant l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes;

5 d'aider les pays en développement en leur offrant des possibilités en matière de renforcement des capacités et de formation dans les domaines de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes,invite les membres du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 à soumettre des contributions et à continuer de participer activement aux travaux de la Commission d'études 20 de l'UIT-T et aux études relatives à l'Internet des objets et aux villes et aux communautés intelligentes actuellement menées par l'UIT-T;

2 à élaborer des plans directeurs et à échanger des cas d'utilisation ainsi que des bonnes pratiques, afin de promouvoir l'écosystème de l'Internet des objets, ainsi que des villes et des communautés intelligentes et durables et de favoriser le développement social et la croissance économique;

3 à coopérer et à échanger des données d'expérience et des connaissances sur ce sujet;

4 à appuyer et à organiser des forums, des séminaires et des ateliers sur l'Internet des objets, afin d'encourager l'innovation, le développement et l'essor des technologies et des solutions IoT;

5 à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la croissance de l'Internet des objets pour ce qui est des domaines tels que l'élaboration de normes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_